

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 mars 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 7
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1
Nombre de pouvoirs attribués : 3
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Régis SALIC

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christian GATARD de Frédéric AUGIS
Franck MAZET de Brigitte PINEAU
Christophe BOULANGER de Laurent RAYMOND

Absents excusés:

Aude GOBLET ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Nathalie SAVATON ;
Gérard SERER ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; EVELYNE DUPUY.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

**C 24/03/06 – MOBILITES DOUCES – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION A LA SCIC VELOOP POUR LA CONTRIBUTION AU PROJET
« VELOS SOLIDAIRES » POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice - Président, présente le rapport suivant :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Veloop a été créée le 1^{er} mars 2022 afin de structurer une filière locale de récupération et de réemploi des cycles : « *La SCIC VELOOP a pour vocation de structurer la filière de l'économie circulaire du vélo, dédiée à la collecte, la rénovation, la valorisation des pièces détachées d'occasion et des déchets ultimes, la promotion du vélo comme mode de déplacement doux, respectueux de l'environnement et des usagers de l'espace public.* » (Statuts de la SCIC VELOOP – 2022).

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville-aux-Dames.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été particulièrement intéressé par les axes suivants du projet VELOOP :

- La volonté de la SCIC VELOOP de « *promouvoir le vélo comme mode de déplacement doux, respectueux de l'environnement et des usagers de l'espace public* » qui rejoint les objectifs de mobilité durable du SMT tels que développés dans le Plan de déplacements Urbains ;
- La capacité de la SCIC VELOOP de recycler un grand nombre de vélos qui permettra de donner une deuxième vie, en circuit court, aux nombreux vélos de location Velociti et aux vélos abandonnés sur la voie publique et dans les déchetteries ;
- L'engagement de la SCIC VELOOP « *à promouvoir par tous les moyens l'équité et la solidarité dans les relations économiques par une tarification la plus accessible possible* » : la mise en place de cette filière permettra aux publics les plus fragiles d'acquérir un vélo de qualité, en bon état, au prix le plus juste.

La finalité de la SCIC Veloop rejoint ainsi l'ambition du Syndicat de permettre l'accès à un vélo de qualité aux publics fragiles, dans une optique de mobilité solidaire et un objectif de développement des mobilités actives. Le vélo, en tant que mode de déplacement quotidien, a en effet démontré son intérêt non seulement pour la santé et pour l'environnement mais aussi en termes de pouvoir d'achat.

Le projet « Vélos Solidaires » proposé par Veloop consiste à vendre des vélos recyclés au prix le plus accessible possible aux personnes en situation de fragilité socio-économique. Le bilan de la convention pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération.

La LOM, Loi d'orientation des Mobilités, a réaffirmé le droit à la mobilité partout et pour tous en répondant aux enjeux de mobilité des publics en situation de vulnérabilité notamment économique et sociale, et a donné aux AOM la capacité d'agir en matière de mobilité solidaire. Les AOM sont ainsi invitées à identifier sur leur territoire les difficultés de mobilité rencontrées par les publics les plus fragiles et à favoriser les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, insertion, emploi. Les AOM ont ainsi la possibilité de contribuer à un service de mobilité solidaire porté par un acteur privé ou associatif.

Conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains « *Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle* » et « *Garantir la mobilité pour tous* », il est proposé de soutenir le projet « Vélos solidaires » de la SCIC Velloop par le versement d'une subvention à hauteur de 40 000 € HT à la SCIC Velloop pour la période comprise entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

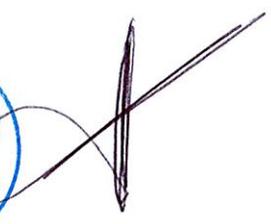
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention à SCIC VELOOP à hauteur de 40 000€ HT pour l'année 2024 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	---